



Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches

Rapport de titulaire de traitement primaire

Cette information peut être utilisée pour aider le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches à remplir son mandat relativement aux activités de commercialisation et au développement de politiques et programmes visant à supporter l'industrie. L'utilisation et la divulgation d'information sont assujetties aux exigences énoncées dans la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*.

Le titulaire du permis de classe 1, du permis de classe 2, du permis de classe 3, du permis provisoire de classe 1, du permis provisoire de classe 2 ou du permis provisoire de classe 3 doit tenir des registres complets et précis de tous les achats de poissons et ce pour une période de 5 ans à compter de l'année à laquelle ils se rapportent. (par. 26(1) et par. 26(5) du Règlement du Nouveau-Brunswick 2009-20 pris en

Licencié(e): _____ # de permis SP- _____ Année actuelle: _____

Espèce de poisson achetée	Quantité de poisson (kg) achetée	Nom et adresse professionnelle du pêcheur, de l'acheteur ou du titulaire de licence auprès duquel le poisson a été acheté	Province / territoire / État à partir duquel l'achat a été effectué	Date d'achat
<i>Crabe des neiges</i>	<i>1000 kgs</i>	<i>Les Pêcheries John Doe Ltée. 123 rue principale, Ville (N.-B.) EOE OEO</i>	<i>Nouveau-Brunswick</i>	<i>Le 1^{er} janvier 2019</i>

